

**ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE  
PAR .....**

**AUTORISATION N° 2010/.....**

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France,
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiant l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île de France,
- VU** le décret n° 2005 – 664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France,
- VU** les délibérations du conseil du STIF n°2010/0116, n°2010/0117 et n°2010/0119 du 17 février 2010 portant délégation de compétences du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,
- VU** la délibération n°3/01 du 26 mars 2010, du Conseil général de Seine-et-Marne approuvant la délégation de compétence du STIF au Département de Seine-et-Marne en matière de transports scolaires,
- VU** la délibération n°..... du 25 juin 2010, du Conseil général de Seine-et-Marne

**DECIDE**

**Article 1 :** L'organisateur local X est autorisé à organiser, sous sa responsabilité, les services de transport scolaire dont les conditions d'exécution sont fixées dans l'annexe à la présente décision. Le titulaire est chargé de l'exploitation de ces services.

**Article 2 :** Les services ne pourront transporter que des élèves et le personnel affecté à leur surveillance pendant le trajet entre les points d'arrêt et l'établissement d'enseignement desservi. Toutefois, sur le même parcours, et dans la limite des places disponibles, pourront être admis et transportés à leurs frais, le personnel de l'établissement desservi.

**Article 3 :** La présente autorisation est indépendante de tout concours financier du Département de Seine-et-Marne et du STIF. Elle est délivrée pour l'année scolaire 2010/2011.

Toute autre autorisation concernant ces services est abrogée.

Annexe à la décision n° 2010/ .....

Organisateur : .....

Liste des mentions obligatoires figurant dans l'annexe à la décision n°2010/ :

1. Numéro de circuit
2. Echéance de l'autorisation n° 2010/ ....
3. Nom de la société exploitant le circuit
4. Capacité du véhicule
5. Description du circuit (communes et établissements desservis)
6. Jours de fonctionnement du circuit
7. Nombre de jours de fonctionnement
8. Nombre de Kilomètres / jour
9. Tarif journalier HT